



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la participation des artistes à
l'exposition Sélection Comparaisons**

**JJG/AM
D CULT N° 15.559**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de dédommager les artistes suivants, à hauteur de 200 euros chacun, pour leur participation à l'accrochage, au vernissage et au décrochage de l'exposition Sélection Comparaisons, qui s'est tenue du 9 août au 10 septembre 2015 au palais des Congrès de Royan :

- Laurence GARNESSON
- Anne ZABLOT
- Roger VILDER
- Isabelle MALMEZAT
- Sylvie DEMAY
- Yvon NEUVILLE
- Élisabeth GORE
- Jean-Jacques LAPOIRIE
- Muriel LHERMET
- Françoise SERYEIS

- d'imputer la dépense au budget communal 312-623210.

Fait à Royan, le 02/11/2015

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 novembre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO